

En tant qu'encadrant, quel est mon rôle ?

Informier

- Transmettre l'information à mon équipe concernant les droits des personnes en situation de handicap.
- Orienter tout personnel qui aurait des questions sur le sujet vers les personnes ressources adéquates (correspondants handicap, référents handicap, etc.)

Etre à l'écoute et dialoguer

- Ecouter les besoins, le questionnement de la personne; instaurer le dialogue

Accueillir

- Etre naturel et avenant dans un souci de bonne intégration du travailleur handicapé

Accompagner

- Adapter le poste de travail (aide matérielle et/ou humaine)
- Faciliter le quotidien de l'agent (horaires, aide humaine, parking, locaux)
- Actualiser la fiche de poste en concertation avec l'agent
- Prendre les mesures nécessaires pour permettre le plein exercice de l'autonomie de l'agent en situation de handicap
- Favoriser une bonne ambiance de travail

Pour avoir plus d'informations

Portail sur le handicap de l'Education nationale :
www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes

Les correspondants handicap de l'académie :

Dr Jeannine Bernard - Médecin de prévention

03 20 15 62 06

21 rue Saint-Jacques 59033 Lille cedex

ce.medprev@ac-lille.fr

M. Alain Richard - Chef de la Division des Prestations aux Personnels

03 20 15 94 16

20 rue Saint-Jacques 59033 Lille cedex

ce.dpp@ac-lille.fr

Vos relais handicap de bassin :

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

**J'ACCUEILLE UN AGENT
EN SITUATION DE HANDICAP**



Le saviez-vous ?

Durant leur vie professionnelle, 50% des salariés se retrouvent en situation de handicap

Qu'entend-on par handicap?

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Le saviez-vous ?

En France, toute entreprise ou administration de plus de 20 agents est dans l'obligation d'employer un minimum de 6% de salariés en situation de handicap

Comment les personnels en situation de handicap accèdent-ils à leurs droits ?

Pour être reconnu personnel en situation de handicap, l'agent doit obtenir la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou se faire reconnaître comme Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Quels droits pour les personnels en situation de handicap ?

- la possibilité d'être recruté par la voie contractuelle en tant que travailleur en situation de handicap,
- le droit à l'aménagement du poste de travail (aménagement matériel ou de l'emploi du temps, aide humaine),
- le temps partiel de droit,
- la priorité pour les mutations (dans l'enseignement public uniquement),
- la priorité pour les détachements et mises à disposition,
- des formations et des bilans de compétences,
- des conditions particulières de départ en retraite (à partir d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%),
- une bonification de la participation de l'Etat de 30% pour les chèques vacances

Le rôle des médecins de prévention

Les médecins de prévention sont les médecins du travail dans la fonction publique. Ils accompagnent, écoutent, suivent les agents. Ils ont également un rôle de conseil et d'anticipation sur les risques psychosociaux.

Dans le domaine du handicap, ils évaluent les besoins des agents et les orientent vers les services compétents du Rectorat ou des DSDEN

Les médecins de prévention sont des professionnels de la médecine, et sont donc soumis au secret professionnel.

Seul l'agent concerné peut vous informer qu'il est en situation de handicap et de sa nature.

Les relais handicap de bassin

Ce sont des équipes pluri-catégorielles composées d'un personnel de direction, d'un inspecteur de l'Éducation nationale et d'un assistant social des personnels.

Les relais handicap de bassin sont chargés d'**informer et de sensibiliser** à la problématique de l'insertion des personnes en situation de handicap les chefs d'établissement, les IEN, et plus généralement les agents en demande de renseignements. Ils peuvent orienter les agents vers les services compétents. Ils peuvent également assurer des missions de formation sur le terrain.